

Séance du lundi 1^{er} juillet 2024 à 20 heures

LISTE DES DELIBÉRATIONS

CM2024/6/51 : Urbanisme - Nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la révision du PLU de Saint-Lys

Approuvée

CM2024/6/52 : Finances locales - Révision libre des attributions de compensation - Bilans voirie prévisionnel 2024 (50%)

Approuvée

CM2024/6/53 : Finances locales - Demande de subvention auprès de la Région pour la rénovation des ailes du Moulin de Bélard

Approuvée

CM2024/6/54 : Finances locales - Délibération de garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 4 logements - Résidence le Clos du Perrils située rue du 8 Mai 1945 - Toulouse Métropole Habitat :

Approuvée

CM2024/6/55 : Voirie - Éclairage public - Création d'une commande simplifiée sur le point lumineux 1353 – Réf : 5 BU 726

Approuvée

CM2024/6/56 : Voirie - Éclairage public - Rénovation des points lumineux situés sur l'église et au droit des sanitaires publics points lumineux n°409, 426 et 1191 – Réf : 5 BU 736

Approuvée

CM2024/6/57 : Voirie - Convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Lys et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux - Renouvellement à compter du 1er janvier 2024

Approuvée

CM2024/6/58 : Scolarité - Autorisation de signature d'une convention pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les Écoles

Approuvée

CM2024/6/59 : Domaine et patrimoine - Désignation de Mésolia pour tiers acquéreur du 33 Avenue des Pyrénées pour la construction de logements sociaux

Approuvée

CM2024/6/60 : Ressources humaines - Création d'un poste d'animateur jeunesse et accompagnement à la scolarité

Approuvée

Saint-Lys, le 2 juillet 2024

Le Maire,

Serge DEUILHÉ





République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/6/51

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 1^{er} juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame D'OLIVEIRA Monique ; Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage : 25 juin 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/6/51

Urbanisme - Nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la révision du PLU de Saint-Lys

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait prescrit en novembre 2015 une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour prendre notamment en compte les évolutions législatives et se mettre en compatibilité avec les documents supra communaux. Un premier Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avait été débattu le 25 janvier 2016.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Suite à la concertation avec la population et au travail avec le bureau d'études, le projet de révision avait été arrêté en juillet 2021 et soumis aux Personnes Publiques Associées. Après échanges avec ces partenaires et au vu des nouvelles évolutions de la réglementation, l'arrêt avait été abrogé en mars 2022 afin de compléter les études.

Le Conseil Municipal a débattu un PADD le 03 juillet 2023 dans le but notamment de traduire les enjeux de développement territorial liés au dérèglement climatique, à l'érosion de la biodiversité et à l'attractivité du territoire Saint-Lysien.

Un nouveau PADD est présenté ce jour au Conseil Municipal pour être débattu. Sans remise en cause du parti d'aménagement, il s'agit de reprendre des éléments techniques et d'apporter des corrections au précédent projet. Ce débat est nécessaire dans le but de consolider juridiquement le document d'urbanisme en cours de révision, le PADD ne pouvant faire l'objet de modification ultérieure. La majeure partie du PADD de juillet 2023 est conservée, il reste basé sur 3 axes stratégiques détaillés de manière à identifier les actions à mener :

AXE 1 : Préserver l'identité du territoire dans ses dimensions et richesses environnementales, garantes de la pérennité d'un cadre de vie privilégié

- Mettre au cœur du projet les composantes naturelles du territoire, atouts d'une richesse écologique révélée
 - **Action 1** : Un projet à conjuguer entre la préservation et la restauration de la biodiversité
 - **Action 2** : L'eau, ce patrimoine commun à préserver à travers des choix d'aménagement écologiquement ambitieux
 - **Action 3** : Construire un projet intégrant les risques naturels et les impacts du changement climatique
- Pérenniser l'agriculture dans sa dimension économique et environnementale, et valoriser les atouts paysagers locaux
 - **Action 1** : Maintenir et favoriser la diversification de l'activité agricole sur la commune
 - **Action 2** : Associer la continuité des espaces agricoles avec les continuités écologiques
 - **Action 3** : Valoriser les marqueurs paysagers du Pays Toulousain
- S'appuyer sur l'identité patrimoniale de la commune, marqueur fort du cadre de vie
 - **Action 1** : Préserver l'unité urbaine du cœur de bourg et assurer sa mise en valeur
 - **Action 2** : Valoriser la qualité urbaine du centre-ville et de ses extensions
 - **AXE 2 : Porter un projet de développement cohérent avec le rôle de pôle relais**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- Maitriser le développement démographique et urbain
 - **Action 1** : Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants
 - **Action 2** : Assurer une production de logements cohérence et progressive
 - **Action 3** : Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal
- Accompagner un parcours résidentiel complet et une organisation urbaine raisonnée
 - **Action 1** : Développer un habitat diversifié et solidaire répondant aux besoins des habitants en place et à venir
 - **Action 2** : Valoriser l'enveloppe urbaine en privilégiant un développement en intensification
 - **Action 3** : Maintenir un équilibre entre milieu urbain et rural
- Promouvoir le développement économique
 - **Action 1** : Inscrire le développement économique dans une stratégie intercommunale
 - **Action 2** : Accompagner le développement de l'économie locale dans sa diversité

AXE 3 : Développer des aménités urbaines au service de la qualité de vie des habitants

- Mettre en lien les espaces et faciliter la mobilité
 - **Action 1** : Accompagner l'évolution des modes de déplacement vers de nouvelles pratiques
 - **Action 2** : Mener un programme d'actions qualitatives inscrit à plusieurs échelles
 - **Action 3** : Apaiser les déplacements
- Conforter la commune de Saint-Lys dans son rôle de « Pôle Périphérique »
 - **Action 1** : Soutenir l'économie présentielle de proximité
 - **Action 2** : Affirmer la vocation du territoire en tant que pôle de services de proximité
- Structurer les espaces en fonction de leurs usages
 - **Action 1** : Organiser les espaces au regard de leurs caractéristiques, de leurs usages et de leur rôle dans le fonctionnement de la cité
 - **Action 2** : Adapter l'offre urbaine à l'évolution démographique et au rayonnement intercommunal
 - **Action 3** : Mettre en œuvre les dispositions permettant d'accéder à des constructions énergétiquement sobres et aux nouvelles technologies

Les compléments apportés au précédent PADD sont les suivants :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- Mise à jour des données relatives au développement urbain et à la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (ENAF),
- Ajout des éléments de l'étude de densification réalisée sur le territoire communal,
- Décalage de la temporalité du projet de révision du PLU sur la période 2025-2040 (précédemment 2020-2035),
- Précision sur les surfaces consommées et projetées au regard du croisement des temporalités de la loi Climat et Résilience (objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace sur la période 2021/2031 par rapport à la surface consommée sur la période 2011/2021), et de celles de la procédure de PLU encadrée par le code de l'urbanisme (article L.151-4 : analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années avant l'arrêt du projet de plan, soit 2014-2024, avec un objectif chiffré de la modération de la consommation par rapport à cette période),
- Précision de la cartographie liée aux espaces urbanisés et à la localisation des secteurs de développement.

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que la modification apportée au présent PADD n'a pas d'impact sur les grandes orientations du PLU, ni sur les objectifs d'accueil de population et les surfaces projetées de consommation d'ENAF. Il est rappelé que le PADD sera traduit réglementairement dans les pièces du PLU qui s'imposeront aux demandes d'autorisation d'urbanisme, en particulier au travers du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Suite à la présentation du projet de PADD (annexé à la présente délibération), un débat est engagé lors de cette séance. Il sera retranscrit dans le procès-verbal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-12 ;

Vu la délibération du 02 novembre 2015 ayant prescrit la révision générale du PLU ;

Vu la délibération de débat sur les orientations générales du PADD du 25 janvier 2016 ;

Vu la délibération d'arrêt du projet de révision du PLU du 05 juillet 2021 ;

Vu la délibération d'abrogation de l'arrêt du projet de révision du PLU en date du 14 mars 2022 ;

Vu la délibération de débat sur les orientations générales du PADD du 03 juillet 2023 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Considérant les orientations proposées pour le PADD qui guidera l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées ;

PREND ACTE et ATTESTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/6/52

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 1^{er} juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÉTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame D'OLIVEIRA Monique ; Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage : 25 juin 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/6/52

Finances Locales - Révision libre des attributions de compensation - Bilans voirie prévisionnels 2024 (50%)

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.072 du 9 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2022.156 en date du 25 octobre 2022 portant sur les modalités d'appel du financement des travaux auprès des communes ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.043 du 09 avril 2024 relatif à la révision libre des AC 2024 (ajustement des bilans voirie 2023, bilans voirie prévisionnels 2024 (50%) et eaux pluviales urbaines) annexée à la présente délibération.

La modification intervenant sur l'attribution de compensation est la suivante :

- Bilans voirie 2024 prévisionnels (50%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la révision libre des attributions de compensation 2024 de la Commune de Saint-Lys selon un montant de **245 508 €** au titre de l'AC d'investissement relatif aux bilans prévisionnels voirie 2024 à hauteur de 50 %,

AUTORISE le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/6/53

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 1^{er} juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame D'OLIVEIRA Monique ; Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage : 25 juin 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/6/53

Finances locales - Demande d'une subvention auprès de la Région pour la rénovation des ailes du Moulin de Bélard

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Lys souhaite rénover les ailes du Moulin de Bélard.

Le montant des futurs travaux réalisés par l'entreprise Charpente Latapie s'élève à :
14 769,36 € TTC.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la direction de la culture et du patrimoine de la Région Occitanie propose une aide à la restauration du patrimoine. Cette aide représente 20 % maximum du montant total des travaux.

Le montant, de la subvention demandée à la Région Occitanie, est donc de 2 954 €.

Dans le cadre de la restauration des ailes du Moulin de Bélard, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région pour l'exercice 2024.

Considérant qu'il convient de mobiliser tous les co-financeurs potentiels afin de favoriser le financement de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les demandes de subventions ou d'aides financières potentielles et maximales notamment auprès de de la Région Occitanie et tout autre co-financeur potentiel ;

APPROUVE le projet de réhabilitation des ailes du Moulin de Bélard ainsi que son plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

CM2024/6/54

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 1^{er} juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame D'OLIVEIRA Monique ; Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage : 25 juin 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/6/54

Finances locales - Délibération de garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 4 logements - Résidence le Clos du Perrils située rue du 8 Mai 1945 - Toulouse Métropole Habitat

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°157422 en annexe signé entre Toulouse Métropole Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Considérant que l'opération initiale a fait l'objet d'une approbation par le Muretain Agglo (décision de financement n°2021.120 du 7 septembre 2021) ;

Considérant que Toulouse Métropole Habitat sollicite la garantie de la Commune de Saint-Lys pour cet emprunt destiné à l'acquisition en VEFA (vente en l'état de futur achèvement) de 4 logements - Résidence le Clos du Perrils, rue du 8 mai 1945 à Saint-Lys 31470 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un Prêt souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 610 054.00 €, se décomposant comme suit :

Ligne de prêt	Durée (phase d'amortissement)	Index	Montant
PLUS Foncier	80 ans	Taux fixe et Livret A	115 111 €
PLUS Travaux	40 ans	Taux fixe et Livret A	292 677 €
PLAI Foncier	80 ans	Taux fixe et Livret A	41 915 €
PLAI Travaux	40 ans	Taux fixe et Livret A	100 351 €
BOOSTER BEI	40 ans	Taux fixe	60 000 €
TOTAL			610 054 €

Pour l'opération suivante :

- CLOS DU PERRILS – rue du 8 Mai 1945 – 31470 Saint-Lys

Selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157422 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la Commune de Saint-Lys est accordée à hauteur de la somme en principal de 305 027 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

D'ACCORDER la garantie de la Commune de Saint-Lys pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Saint-Lys s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/6/55

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 1^{er} juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame D'OLIVEIRA Monique ; Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage : 25 juin 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/6/55

Voirie - Éclairage public - Rénovation du point lumineux n° 1353 - Réf. 5 BU 726

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite à la demande de la Commune du **08/01/2024** concernant la remise en service du point lumineux n° **1353**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- En vue de la remise en service du point lumineux n° **1353** ;

- Création d'une commande simplifiée avec pose d'une horloge ASTROSAT et d'un module HEUREKO pour extinction nocturne 23h-5h30.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	84 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	214 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	238 €
Total	536 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé du Maire ;

APPROUVE le projet présenté.

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune, sur ses fonds propres, imputée au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget Communal.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/6/56

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 1^{er} juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame D'OLIVEIRA Monique ; Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage : 25 juin 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/6/56

**Voirie - Éclairage public - Rénovation des points lumineux n° 409,426, 1191 et 1192 -
Réf : 5 BU 736**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite à la demande de la Commune du **22/01/2024** concernant la rénovation des points lumineux n° **409, 426,1191 et 1192**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Rénovation du projecteur n°409 SHP 400W défectueux de mise en valeur de l'église sur façade en place pour place par un projecteur LED 45W.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- Rénovation du projecteur n°426 SHP 400W défectueux de mise en valeur de l'église sur PBA en place pour place par un projecteur LED 45W.

- Rénovation des encastrés de sol n°1191 et 1192 SHP75W défectueux en place pour place par un appareil LED 3W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 018 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	2 584 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 873 €
Total	6 475 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé du Maire ;

APPROUVE le projet présenté.

DÉCIDE par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement-autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 2041581 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/6/57

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 1^{er} juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame D'OLIVEIRA Monique ; Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage : 25 juin 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/6/57

Voirie - Convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Lys et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux - Renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010, n° 2010.10, le Muretain Agglo a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclaré que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1^{er} mai 2010.

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soient assurés dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la Communauté des services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà faire les communes.

Considérant que la Commune de Saint-Lys dispose d'ores et déjà, en interne, de Services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la Communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les Services de la Commune de Saint-Lys moyennant le remboursement des sommes correspondantes ;

Considérant que la délibération de Saint-Lys n° 23 x 86 du 25 septembre 2023 arrive à son terme ;

Considérant que la délibération n° 2023.154 en date du 26 septembre 2023 de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo porte sur les conventions de mise à disposition de services entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler et d'approuver le détail de l'exécution de la convention 2024 et de solliciter le remboursement par le Muretain Agglo des dépenses d'entretien du matériel et des agents mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr



CM2024/6/58

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 1^{er} juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame D'OLIVEIRA Monique ; Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage : 25 juin 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/6/58

Scolarité - Autorisation de signature d'une convention pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les Écoles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation de l'École et de la République et de la compétence Régionale relative au service public numérique éducatif de la rectrice de la Région Académique d'Occitanie, il est proposé aux collectivités un partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école).

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

L'ENT-école, propose, de la maternelle à la fin de l'école élémentaire, un environnement de confiance cohérent, (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée, qui permet aux parents de suivre le travail de leurs enfants et aux élèves et enseignants de se connecter à un ensemble de services adaptés aux apprentissages et à la scolarité.

Le 14 novembre 2022 par délibération, le Conseil Municipal a approuvé la première convention entre la commune de Saint-Lys et la Région Académique d'Occitanie relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de la Ville. En 2023, la convention a été renouvelée.

Aujourd'hui, il est question de renouveler à nouveau cette convention. Les Directeurs des écoles ont confirmé le souhait des équipes éducatives de continuer à utiliser l'ENT-école.

Une participation de la Commune est demandée pour contribuer aux frais liés au fonctionnement du logiciel de l'ENT-école, d'un montant annuel de **45 € par école, soit 135 € pour les 3 écoles de la Commune.**

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Académique Occitanie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 X 103 du 14 novembre 2022

Vu la délibération n°23 X 96 du 25 septembre 2023

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT-écoles ;

APPROUVE la convention entre la commune de Saint-Lys et Région Académique d'Occitanie relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de la Ville ;

AUTORISE le versement de la participation annuelle pour contribuer aux frais liés au fonctionnement du logiciel de l'ENT-école ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/6/59

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 1^{er} juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame D'OLIVEIRA Monique ; Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 1

Date de la convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage : 25 juin 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/6/59

Domaine et patrimoine - Désignation de Mésolia pour tiers acquéreur du 33 Avenue des Pyrénées pour la construction de logements sociaux

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019, approuvant le projet de convention opérationnelle « *Renouvellement urbain et Cœur historique* » entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté d'agglomération du Muretain et la Commune de Saint-Lys ayant pour objet une mission d'acquisitions foncières sur les secteurs définis en annexe en vue de réaliser des opérations d'aménagement permettant la requalification de biens dégradés ou vacants, le curetage d'ilots ou la requalification urbaine et la mobilisation de dents creuses et ainsi la production de logements dont au moins 25 %

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération de la Commune de Saint-Lys en date du 9 mai 2022 décidant de désigner Mésolia en qualité de tiers acquéreur, et d'autoriser l'EPF d'Occitanie à lui céder les parcelles cadastrées sections E 45, E 1602 et E 1605 en vue de la réalisation d'un programme d'environ 20 logements locatifs sociaux conformément aux conditions de la convention opérationnelle n° 0574HG2020.

Considérant l'étude lancée par Mésolia visant à étudier la faisabilité d'une opération de construction sur le secteur de l'avenue des Pyrénées, ayant été menée à son terme et prévoyant la réalisation d'une opération de construction comprenant 20 logements collectifs et individuels dont 100 % de logements sociaux avec 12 PLUS et 8 PLAI pour environ 1240 m² de surface utile ;

Considérant que dans le cadre de la convention susvisée, l'EPF d'Occitanie a procédé à l'achat, par un acte en date du 11 décembre 2021, des parcelles cadastrées sections E 45, E 1602 et E 1605 d'une surface cadastrale de 2 728 m² pour un montant de 230 000 €, constitué d'un ensemble immobilier comprenant deux logements, des dépendances et terrain attenant ;

Considérant que la convention opérationnelle sur laquelle les biens ont été acquis indique que lesdits biens ont vocation à être cédés à l'opérateur désigné par la Collectivité au prix de revient prévisionnel de l'EPF d'Occitanie et sur la base d'un cahier des charges approuvé par la Commune précisant les droits et obligations du preneur et d'un bilan financier de l'opération approuvé dans les mêmes conditions ;

Considérant que Mésolia a manifesté son intérêt pour la réalisation d'une opération de construction comportant 20 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI dont 14 sous forme collective, 6 sous forme de maison individuelle, et que le bilan de cette opération a été présenté à la Commune ;

Considérant que le bilan financier de l'opération fait état d'un coût global de réalisation de 2 894 000 € HT répartis comme suit :

- Charge foncière 652 000 € HT
- Construction 1 834 000 € HT
- Honoraires 283 000 € HT
- Frais connexes 125 000 € HT

Considérant que le prix de revient de l'EPF Occitanie se compose du prix d'achat des terrains, et des dépenses liées aux acquisitions (frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions...) ; des éventuelles indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ; des frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ; des frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ; des frais accessoires engagés par l'EPF suite à un recours contentieux même en cas d'échec de la procédure

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

d'acquisition ; des impôts fonciers, assurances... ; des dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ; des dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ; des éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;

Considérant que la même convention indique que « *Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession* » ;

Considérant que le prix de revient prévisionnel sur l'ensemble de l'opération qui sera actualisé au jour de la cession s'établit à la somme de 240 000 euros HT ;

Considérant en outre et conformément aux dispositions de la convention opérationnelle précitée que, en complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de ladite convention relative au portage foncier opéré par l'EPF d'Occitanie, Mésolia acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois ;

Considérant qu'au regard des caractéristiques de l'opération projetée par Mésolia, le prix de cession est éligible au dispositif de minoration foncière, aussi le prix de revient susvisé pourra faire l'objet d'une minoration foncière en lien avec la production de logements locatifs sociaux sur cette opération, à l'appréciation du bureau de l'EPF Occitanie ;

Considérant que le montant maximum prévisionnel de minoration est établi à 148 000 €, sous réserve de validation des instances décisionnaires de l'EPF d'Occitanie ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONFIRME la désignation de Mésolia comme tiers acquéreur des parcelles cadastrées E45, E1602, E1605 d'une surface totale de 2728 m² environ en vue de la réalisation de l'opération précitée ;

SOLLICITE auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée des biens précités à Mésolia, conformément aux dispositions des conventions opérationnelles susvisées, à un prix de

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

revient estimatif de 240 000 € HT qui sera calculé sur la base du prix de revient actualisé ainsi déterminé selon le mode de calcul précité ; ce prix de vente sera diminué, sous réserve de la validation des instances décisionnaires de l'EPF d'Occitanie, d'une minoration foncière maximum estimative de 148 000 € en lien avec la production de logements locatifs sociaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/6/60

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 1^{er} juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame D'OLIVEIRA Monique ; Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage : 25 juin 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/6/60

Ressources humaines - Création d'un poste d'animateur jeunesse et accompagnement à la scolarité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un(e) animateur(rice) jeunesse et accompagnement à la scolarité à la MJCCS.

En application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions d'animateur(rice) jeunesse et accompagnement à la scolarité à la MJCCS, à compter du 1^{er}

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

septembre 2024, relevant des cadres d'emploi des animateurs territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint d'animation territorial,
- Animateur principal de 1^{ère} classe,
- Animateur principal de 2^{ème} classe,
- Animateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

DÉCIDE,

D'OUVRIR le poste décrit ci-dessus.

D'INDIQUER qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DE DIRE que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr